

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 6 novembre 2009
(convocation du 26 octobre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Six Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel,
M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck,
M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-
Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle,
M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime,
Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert,
M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à cpter de 11 h 40
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel à cpter de 12 h 10
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 50
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M; DAVID Yohan à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 12 h 00

M. DELAUX Stéphan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique à cpter à 12 h 15
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12 h 00
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à cpter de 12 h 15

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - BORDEAUX - Réhabilitation de la station d'épuration Louis Fargues - Marché n°00275 U - Réclamation DV CONSTRUCTION - Transaction - Autorisations

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au terme d'une procédure d'appel d'offres restreint de type Conception-Réalisation, autorisée par délibération 97/462 du Conseil de Communauté lors de sa séance du 27 juin 1997, Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché n° 00275 U, relatif au traitement des nuisances olfactives et à l'amélioration de l'efficacité et de la fiabilité du pré-traitement des effluents et de l'épaississement des boues de la station d'épuration Louis Fargues, sur la commune de BORDEAUX, avec le groupement STEREAU/HB architectes/D.V. Construction/FORCLUM Aquitaine, pour un montant de 12 780 275,75 € H.T. Ce marché a été notifié au mandataire du groupement le 24 août 2000.

Un avenant n° 1, adopté par le Conseil de Communauté en sa délibération n°2001/118 du 23 février 2001, a autorisé le transfert des droits du marché du lot génie civil à l'entreprise D.V. Construction, sans incidence financière.

Un avenant n° 2, adopté par le Conseil du 18 octobre 2002, a porté le marché à 13 276 171,47 € H.T. suite à la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché.

L'entreprise DV CONSTRUCTION, chargée de l'exécution du génie civil, s'était vu confier des prestations dans le cadre du marché n° 00275 U pour un montant de 4 582 251,58 € H.T.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'entreprise DV CONSTRUCTION prétend avoir subi des surcoûts, résultant d'exigences imposées au delà du marché de la part du conducteur d'opération, maître d'ouvrage de la station d'épuration.

Conformément à l'article 50.22 du CCAG Travaux, DV CONSTRUCTION a saisi la Communauté urbaine de Bordeaux, d'une réclamation faisant état des surcoûts qu'elle estime avoir supportés et pour lesquels elle a présenté une demande de rémunération complémentaire pour un montant de 1 513 806 € H.T. soit 1 810 511,98 € T.T.C.

Après analyse des réclamations formulées par l'entreprise, la Communauté urbaine de Bordeaux a considéré que les demandes du requérant étaient infondées, compte tenu qu'elles ne constituent ni en fait ni en droit des prestations supplémentaires mais font bien partie intégrante du marché de conception réalisation susvisé. La réclamation préalable présentée par DV CONSTRUCTION a donc été rejetée.

DV CONSTRUCTION a alors saisi le CCIRA (comité consultatif interrégional de règlement amiable) afin que ce dernier intervienne dans ce litige et a présenté un mémoire complémentaire ramenant ses prétentions d'indemnisation à hauteur de de 832 594 € H.T. soit 995 782,42 € T.T.C.

Parallèlement, la société DV Construction a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 25 août 2008 visant à condamner la CUB à lui verser la somme de 832 594 € H.T.

Au vu des mémoires en réponse produits par la Communauté urbaine de Bordeaux et après avoir entendu les parties le CCIRA a proposé, le 18 février 2009, une indemnisation de 149 549 € H.T.

Lors d'une nouvelle concertation et tenant compte de l'avis du CCIRA, les parties ont convenu d'une issue transactionnelle et se sont entendues sur le versement par la Communauté urbaine de Bordeaux, d'une indemnité de 149 549 € H.T., soit 178 860,60 € T.T.C. (soit 9,88 % du montant de la réclamation initiale et 3,26 % du montant des prestations DV CONSTRUCTION), en règlement des surcoûts découlant de l'exécution du marché n°00275 U.

L'entreprise DV CONSTRUCTION a donné son accord sur ce projet de transaction.

Les parties ont entrepris, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (renforcée celle du 7 septembre 2009), relative au développement de la transaction pour régler amiablement les conflits de marchés publics, de trouver une solution amiable au litige qui les oppose et ont donc décidé, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil de transiger.

En acceptant ladite transaction signée le 07 août 2009, l'entreprise DV CONSTRUCTION renonce à formuler à l'encontre de la Communauté urbaine de Bordeaux, quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par elle, dans le cadre du marché n° 00275 U et s'engage à se désister de l'instance n° 0803892-2 enregistrée auprès du greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux le 25 août 2008.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés, Tour Guyenne 6^e étage.

Le montant de cette transaction sera financé sur le budget annexe Assainissement de l'exercice en cours et imputé Chapitre 23, Compte 2315, CRB O 200, Programme UCBC.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux à l'entreprise DV CONSTRUCTION au titre du marché n°00275 U ;
- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques ainsi que le renoncement du contractant précité à toute nouvelle réclamation sur ce marché ;
- 3) approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 149 549 € H.T., soit 178 860,60 €TTC ;
- 4) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction ci-annexée, dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'entreprise DV CONSTRUCTION au titre du marché n° 00275 U ;
- 5) autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 6 novembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 NOVEMBRE 2009**

PUBLIÉ LE : 25 NOVEMBRE 2009

M. JEAN-PIERRE TURON